

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/215  
du mercredi 12 juillet 2023**

**Fixant les modalités de la convention de mise à disposition de la  
parcelle cadastrée AX 54, située rue du château d'eau par la  
société Essonne Habitat à la commune pour un usage de « jardins  
partagés »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention proposée par la société Essonne Habitat de mise à disposition de la parcelle cadastrée AX 54 à la commune afin d'y développer la gestion et l'animation des jardins partagés,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de mise à disposition de la parcelle AX 54 entre la Commune de Ris-Orangis et Essonne Habitat afin d'y développer la gestion et l'animation de jardins partagés.

**ARTICLE 2** : : La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale ne pouvant excéder douze ans.

**ARTICLE 3** : La commune prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir y faire aucune construction ou modification substantielle sans le consentement écrit et préalable de la société. La commune entretiendra les lieux à ses frais.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JUIL. 2023**

Publié le : **18 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

